

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase de l'alinéa 40 de cet article, après les mots :

« missions locales »,

insérer les mots :

« , l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de prévoir expressément que la convention conclue entre l'État et le représentant régional de la nouvelle institution mentionnée à l'article L. 311-7 détermine les conditions de coopération entre celle-ci et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).